



République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 23 mars 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 16/03/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 6	
<b>Pour:</b> 6	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Jean-Christophe DELPUECH
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

**Délibération DE\_2023\_013 : Approbation de la charte d'engagement des employeurs publics lozériens**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-35,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-063 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Monsieur le Maire donne lecture de la charte proposée par le CDG 48 et propose l'adhésion de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle que présentée par M. le maire.

**Autorise** M. le maire à signer la charte avec le CDG 48.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication  
le 24/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).